

**République Française
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
Place du 27 Mai 1943 – Le Bourg
19330 SAINT-MEXANT**

**Conseil Municipal - Séance du 23 mai 2020
Installation du Conseil Municipal
Election du Maire et des Adjoints**

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-trois mai, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle Polyvalente sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant le 19 mai 2020, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents: Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Absent(s) : NEANT

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

Forme de la convocation :

St Mexant, le 19 mai 2020

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu :

**Samedi 23 mai 2020 à 10 heures
dans la Salle Polyvalente
3, Place du 27 mai 1943 à St MEXANT.**

avec pour ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints
- Lecture de la Charte de l'Elu local

Respect des règles sanitaires préconisées par le Conseil scientifique :

- Port du masque individuel,
- Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et utilisation d'un stylo personnel pour la signature de la feuille d'emargement,
- Manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne ; le comptage pouvant être validé, le cas échéant, par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Marc CHEZE,
Maire.**

PS : En cas d'empêchement, vous disposer de la possibilité de vous faire représenter. Exceptionnellement, un conseiller peut être porteur de **deux** pouvoirs.

En vertu de l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales la convocation est mentionnée au registre des délibérations et a été affichée à la porte de la mairie et adressée aux Conseillers nouvellement élus trois jours avant la séance.

N° 06 – 05/2020 : Election du Maire

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-trois mai, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle Polyvalente sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant le 19 mai 2020, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents les Conseillers Municipaux suivants :

Patrick BORDAS, Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Mariane VAREILLE, Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Pascal DAUBERNARD, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Absent(s) : NEANT

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Marc CHEZE, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Pascal DAUBERNARD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. Alain DELAGE, doyen d'âge des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (Article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les plus âgés sont déclarés élus.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Chloé SORIN et Gaëlle MAURY.

Après appel de candidature, il est procédé au vote.

**Après dépouillement du 1^{er} Tour de scrutin
les résultats sont les suivants :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	12
f. Majorité absolue	7

NOM et Prénom des CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BORDAS Patrick	12	Douze

**Mr Patrick BORDAS ayant obtenu la majorité absolue
est proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

La séance s'est donc poursuivie sous la présidence de Mr Patrick BORDAS, Maire de la Commune.

**Patrick BORDAS,
Maire.**

N° 07 – 05/2020 : Détermination du nombre des Adjoints au Maire

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-trois mai, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle Polyvalente sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant le 19 mai 2020, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS,Mariane VAREILLE, Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Pascal DAUBERNARD, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Absent(s) : NEANT

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

M. Patrick BORDAS, élu Maire, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre Adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des Adjoints au maire de la Commune.

**Patrick BORDAS,
Maire.**

N° 08 – 05/2020 : Election des Adjoints au Maire

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-trois mai, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle Polyvalente sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant le 19 mai 2020, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents: Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS,Mariane VAREILLE, Alain DELAGE, Nadine BRISSAUD, Pascal DAUBERNARD, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Absent(s) : NEANT

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

Sous la présidence de M. Patrick BORDAS, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée auprès du Maire.

Après dépouillement du 1^{er} Tour de scrutin les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	12
f. Majorité absolue	7

NOM et Prénom de chaque CANDIDAT placé en tête de liste	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLOYER Joëlle	12	Douze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Joëlle BLOYER. Ils ont pris le rang dans l'ordre de cette liste, comme suit :

**Premier Adjoint : Joëlle BLOYER
Deuxième Adjoint : Eric DUPAS
Troisième Adjoint : Catherine VIERS
Quatrième Adjoint : Patrick THOMAS.**

**Patrick BORDAS,
Maire.**

**N° 09 – 05/2020 :
Lecture de la Charte de l'élu local**

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-trois mai, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle Polyvalente sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant le 19 mai 2020, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents: Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY, Conseillers Municipaux.

Absent(s) : NEANT

Secrétaire de Séance : Pascal DAUBERNARD.

M. le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2015 -366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

**Lecture est ainsi donnée de la charte de l'élu local,
laquelle est établie en ces termes :**

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Un exemplaire de la charte de l'élu local
est distribuée à l'ensemble des Conseillers Municipaux.**

Le conseil Municipal a pris acte.

**Patrick BORDAS,
Maire.**

**Lors de la séance
du Conseil Municipal du 23 mai 2020
les délibérations suivantes ont été prises :**

Délibération n° 06 –05/2020 :Election du Maire.

Délibération n° 07 –05/2020 :Détermination du nombre d'Adjoint.

Délibération n° 08 –05/2020 :Election des Adjoints au Maire.

Délibération n° 09 –05/2020 :Lecture de la Charte de l'Elu Local.

Membres du Conseil Municipal	Signature
BORDAS Patrick Maire	
BLOYER Joëlle 1^{er} Adjoint	
DUPAS Eric 2^{ème} Adjoint	
VIERS Catherine 3^{ème} Adjoint	
THOMAS Patrick 4^{ème} Adjoint	
DELAGE Alain Conseiller Municipal	
DAUBERNARD Pascal Conseiller Municipal	
VAREILLE Mariane Conseillère Municipale	
BEYTOUT Murielle Conseillère Municipale	
MERCIER Patrick Conseiller Municipal	
BRISSAUD Nadine Conseillère Municipale	
SORIN Chloé Conseillère Municipale	
CHASSING Stéphanie Conseillère Municipale	
ANTIGNAC Matthieu Conseiller Municipal	
MAURY Gaëlle Conseillère Municipale	

La séance est close à 11 h 00 mn